

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Nice, le 24 septembre 2020
Mis à jour en mars 2021

Modalités d'accueil des étrangers et modes de traitement des dossiers à la préfecture des Alpes-Maritimes

La préfecture est ouverte uniquement sur rendez-vous. Le document suivant synthétise les modalités d'accueil des étrangers en préfecture et les modes de traitement de leurs dossiers. Pour chaque démarche, un lien internet est indiqué et renvoie à la page du site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes où l'utilisateur trouvera toutes les informations utiles.

1 – Les premières demandes de titres

- ✓ Pour toutes les premières demande de titres relatives à l'immigration familiale et professionnelle, l'utilisateur doit prendre un rendez-vous sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante :
<https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Demarches-administratives/Immigration-et-integration/Titres-de-sejour-et-documents-de-voyage/Premiere-demande-de-titre-de-sejour>
- ✓ Pour les étudiants étrangers (premières demandes et renouvellement), toutes les informations sont disponibles à l'adresse suivante :
<http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Demarches-administratives/Immigration-et-integration/Titres-de-sejour-et-documents-de-voyage/Etudiants-etrangers>
Les titulaires de visas de long séjour (D) portant les mentions « concours » ou « mineurs scolarisés » doivent obligatoirement envoyer leurs dossiers de demande de titre de séjour par courrier.

Bureau de la

Communication Interministérielle

04 93 72 22 40 / 06 48 25 14 55 / 04 93 72 22 43

pref-communication-relationspubliques@alpes-maritimes.gouv.fr

147 boulevard du Mercantour - 06200 Nice

- ✓ Pour les demandes de changements de statut d'étudiant à salarié et les demande de titres de titre de séjour « recherche d'emploi – création d'entreprise », l'utilisateur doit envoyer son dossier par courrier. Toutes les informations sont disponibles sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante :
<http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Demarches-administratives/Immigration-et-integration/Titres-de-sejour-et-documents-de-voyage/Etudiants-etrangers>

- ✓ Pour les demandes de « Passeport-talent », l'utilisateur doit envoyer son dossier par courrier à la préfecture ; toutes les informations sont disponibles à l'adresse suivante :
<http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Demarches-administratives/Immigration-et-integration/Titres-de-sejour-et-documents-de-voyage/Passeport-talent>

- ✓ Pour les demandes d'asile, les usagers sont reçus au guichet unique des demandeurs d'asile (GUDA) en fonction des rendez-vous obtenus via les plateformes de premier d'accueil pour demandeurs d'asile Forum Réfugiés à Nice et à Toulon ; toutes les informations sont disponibles à l'adresse suivante :
<http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Demarches-administratives/Immigration-et-integration/Titres-de-sejour-et-documents-de-voyage/Asile-et-protection-internationale/Demande-d-asile>

- ✓ Pour les demandes de titre de séjour pour soins médicaux, l'utilisateur doit envoyer son dossier par courrier à la préfecture ; toutes les informations sont disponibles à l'adresse suivante :
<http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Demarches-administratives/Immigration-et-integration/Titres-de-sejour-et-documents-de-voyage/Premiere-demande>

- ✓ Pour les demandes d'admission exceptionnelle au séjour, l'utilisateur doit envoyer son dossier par courrier à la préfecture ; toutes les informations sont disponibles à l'adresse suivante :
<http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Demarches-administratives/Immigration-et-integration/Admission-exceptionnelle-au-sejour>

2 – Les renouvellements de titres, des récépissés ou des visas de long séjour

- ✓ Pour toutes les demandes de renouvellement de titre de séjour, l'utilisateur doit envoyer son dossier par courrier à la préfecture ; toutes les informations sont disponibles à l'adresse suivante :
<http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Demarches-administratives/Immigration-et-integration/Titres-de-sejour-et-documents-de-voyage/Renouvellement>


Bureau de la

Communication Interministérielle


04 93 72 22 40 / 06 48 25 14 55 / 04 93 72 22 43

pref-communication-relationspubliques@alpes-maritimes.gouv.fr

147 boulevard du Mercantour - 06200 Nice

- ✓ Pour le renouvellement du récépissé délivré pour une durée de 6 mois (y compris pour les bénéficiaires d'une protection internationale), une télé-procédure-unique mode d'envoi des dossiers - est disponible à l'adresse suivante :
 <https://contacts-demarches.interieur.gouv.fr/etrangers/renouvellement-recepisse/>
- ✓ Pour les renouvellements des visas de long séjour valant titre de séjour (VTS-TS – Premier passage en préfecture), l'usager doit prendre rendez-vous comme pour une première demande de titre à l'adresse suivante :
<http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Demarches-administratives/Immigration-et-integration/Titres-de-sejour-et-documents-de-voyage/Premiere-demande>
- ✓ Pour le renouvellement de l'attestation du demandeur d'asile, les informations sont disponibles à l'adresse suivante :
<http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Demarches-administratives/Immigration-et-integration/Titres-de-sejour-et-documents-de-voyage/Asile-et-protection-internationale/Demande-d-asile>

3 – Les démarches « courtes »

- ✓ Pour récupérer son titre de séjour, un DCEM, un titre de voyage, après la réception d'une information (sms ou convocation), l'usager doit prendre rendez-vous sur le site internet à l'adresse suivante (si l'usager n'a pas reçu de SMS dans les 6 mois après sa demande, il doit solliciter le renouvellement de son récépissé) :
<http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/booking/create/34887>
- ✓ Pour les documents de circulation des étrangers mineurs, les changements d'adresse et les demandes de duplicata, une télé-procédure -  unique mode d'envoi des dossiers - est disponible à l'adresse suivante : <http://invite.contacts-demarches.interieur.gouv.fr/Etrangers>
- ✓ Pour l'envoi des pièces complémentaires sollicitées par un service, les informations sont disponibles à l'adresse suivante :
<http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Demarches-administratives/Immigration-et-integration/Titres-de-sejour-et-documents-de-voyage/Autres-formalites/Je-souhaite-repondre-a-une-demande-de-pieces-complementaires>
- ✓ Pour l'exécution des décisions de justice (du tribunal administratif ou des cours administratives d'appel), les informations sont disponibles à l'adresse suivante :
<http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Demarches-administratives/Immigration-et-integration/Titres-de-sejour-et-documents-de-voyage/Autres-formalites/Je-sollicite-l-execution-d-un-jugement>

Bureau de la

Communication Interministérielle

04 93 72 22 40 / 06 48 25 14 55 / 04 93 72 22 43

pref-communication-relationspubliques@alpes-maritimes.gouv.fr

147 boulevard du Mercantour - 06200 Nice

L'utilisateur peut solliciter des renseignements sur sa situation grâce une adresse mail unique et dédiée :

pref-question-etranger@alpes-maritimes.gouv.fr

La préfecture s'engage auprès des usagers à répondre à leur question en l'absence d'accueil physique. Toutefois avant d'écrire au service, l'utilisateur est invité à consulter le site internet de la préfecture qui présente en détail tous ces dispositifs et permet à l'utilisateur étranger de réaliser toutes ses démarches. La préfecture met tout en œuvre pour réduire les délais de traitement.

**Bureau de la
Communication Interministérielle**

04 93 72 22 40 / 06 48 25 14 55 / 04 93 72 22 43

pref-communication-relationspubliques@alpes-maritimes.gouv.fr

147 boulevard du Mercantour - 06200 Nice